

MISE A JOUR DU DDRM
MODIFICATIONS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ANNÉE 2020

Pages 34 à 49 : mise à jour du tableau récapitulatif des risques majeurs. Ce document est annulé et remplacé par le tableau accessible par le lien suivant :

<https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Information-preventive-des-populations>

Page 68 : pour le PPRN inondations par débordement de la Seine Aval, ajouter « la révision du PPRI a été approuvée le 9 janvier 2020 ».

Page 70 :

Le PPRN inondations par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay : un arrêté de prorogation de 18 mois a été pris le 7 octobre 2020.

La révision du PPRN inondations par débordement de la Seine Aval : PPRI « Seine Aval » approuvé par arrêté préfectoral interdépartemental du 9 janvier 2020 concerne 6 communes dans la Marne : Clesles, Esclavolles-Lurey, Saint-Just-Sauvage, Conflans-sur-Seine, Marcilly-sur-Seine et Saron sur Aube.

Pages 90 à 95 : le retrait-gonflement des argiles. Ce document est annulé et remplacé par un nouveau document accessible par les liens suivants :

<https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Retrait-gonflement-des-argiles>

<https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Information-preventive-des-populations>

Page 181 (Le grand froid) :

"Ainsi, à titre d'exemple durant la saison 2020-2021 :

- Reims : la Ville de Reims met à disposition deux gymnases avec lits de camp et couvertures (environ 80 personnes par gymnase).
- Châlons-en-Champagne : la Ville ouvre un gymnase et met à disposition des couvertures pour 50 personnes.
- Montmirail : la Ville ouvre la salle des fêtes pour 150 personnes.

Le SAMU social assure un rôle de veille et d'alerte..."

Page 186 : Le dernier paragraphe est remplacé par :

« Le Plan départemental de Gestion d'une Canicule a été approuvé le 2 juillet 2008 et actualisé le 25 juin 2009.

L'information concernant :

- des personnes âgées est assurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par les collectivités,
- l'accueil collectif de mineurs est assurée par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) à compter du 1^{er} janvier 2021,
- les sans-abris et des établissements sociaux est assurée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ».

A la suite de la page 188, pour la partie Canicule, :

"Prise en charge des personnes vulnérables, sans abri :
Quatre niveaux de vigilance :

Niveau 1 : Activation de la veille saisonnière (01 juin au 15 septembre).

Mise en place du dispositif de surveillance, information préventive et ouverture de la plateforme téléphonique nationale, « canicule info service ».

Niveau 2 ; « chaleur intense de courte durée » (températures élevées qui perdurent 3 jours consécutifs).

Renforcement des actions de communication et mise à l'abri possible des personnes les plus vulnérables, orientation des personnes vulnérables, dans la journée, vers les accueils de jour.

Mise en place de tournées des maraudes sociales pour repérer les personnes fragiles ou vulnérables à la chaleur.

Deux tournées sont assurées sur les villes suivantes :

* Reims, les mardis et les vendredis de 19h30 à 23h30 (le samedi si nécessaire) ;

* Châlons-en-Champagne, le vendredi de 18h00 à 20h00.

Niveau 3 « Période de chaleur intense » (Seuils départementaux supérieurs pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs).

Les maraudes sont renforcées :

* Le Samu social de Reims tourne les lundis, mercredis et jeudis de 18 à 20h00 en plus des tournées les mardis et vendredis de 19h30 à 23h30 (et le samedi si nécessaire).

* Le Samu social de Châlons-en-Champagne tourne tous les jours de 17h00 à 19h00 en plus des tournées du vendredi de 18h00 à 20h00.

Distribution de bouteilles d'eau et orientation du public vers les points d'accès à l'eau potable et/ou les accueils de jour.

Mise à l'abri des personnes les plus vulnérables repérées par les maraudes.

Niveau 4 : "Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique plus de 3 jours et 3 nuits consécutifs".

Mise à l'abri obligatoire de toute personne vulnérable en complément des mesures du niveau 3."